



Droit de garde en cas de demenagement

Par **minipouce1435**, le **10/01/2018 à 16:00**

Bonjour j'ai un jugement qui fait foi d'une garde exclusive pour moi pour ma fille de 2011 Aujourd'hui ma fille ne va plus chez son papa depuis mai 2017 car il y avait des soucis d'alcool chez lui et ma fille se sentait pas en sécurité et lui ne cherche pas à la voir ni la prendre depuis septembre 2017 j'ai déménagé à 1h de chez lui et je compte changer de département dans 2 ans après son primaire

Je souhaiterais savoir si je me mets en tort je vais rajouter juste 30min de plus au trajet mais par contre le département change ??

suis je obligé de repasser devant le Jaf ou puis je partir comme ça?

Cordialement

Par **youris**, le **10/01/2018 à 16:36**

bonjour,
même si le père de votre enfant n'utilise pas les droits prévus par le JAF, il conserve néanmoins ses droits et l'autorité parentale.
je pense que vous devrez informer le père de votre enfant de votre nouvelle adresse et vous devrez assumer les charges dues à votre éloignement.
vous pouvez saisir le JAF pour que cette nouvelle situation soit prise en compte.
salutations